

DEPARTEMENT de l'AUDE
COMMUNE DE SALLES D'AUDE

ARRETE PM n° 002/2021
Règlementant la circulation
RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1

Vu le code de la route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1

Vu la demande de l'entreprise LOCAMAT 11 –MONTREDON DES CORBIERES, qui doit procéder à un branchement AEP,1 Rue Victor Hugo

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie et des employés de l'entreprise

ARRETE

- Article 1** A compter du 13 JANVIER 2021 et au maximum jusqu'au 15 JANVIER 2021, la circulation sera interdite, Rue V. Hugo, depuis l'intersection avec la Rue de La République, pour permettre de réaliser les travaux ci-dessus énoncé.
- Article 2** Le pétitionnaire s'engage à mettre en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route et les riverains
Les riverains situés au dessus de la zone de travaux pourront quitter leurs habitations dans le sens habituel.
- Article 3** **La chaussée devra être rendue en l'état initial aux normes DTU avec un enrobé à chaud**
- Article 4** Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté
- Article 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
- Article 6** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SALLES D'AUDE
LE 9 JANVIER 2021

